

MAIRIE DE BEAULON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BEAULON

Session Ordinaire
Séance du 19 mai 2015

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 16

Date de la convocation : 05 mai 2015

Date de l'affichage : 05 mai 2015

L'An deux mil quinze et le dix-neuf mai à vingt heures, le Conseil Municipal de BEAULON s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. LOGNON Alain, Maire, en suite de la convocation faite le cinq mai deux mil quinze.

Etaient présents : Mrs LOGNON Alain, Maire, MORIN Daniel, GILLARDIN Jean-Michel, FAVARETTO Alain, VIZIER Jérôme, CROCHET Gilles, FRIZOT Bernard, CHARPENTIER Jean-Marie,

Mmes LAVOCAT Hélène, RABOUTOT Odile, BERGER Christine, GUYOT Marie-Louise, MARECHAL Marie-Noëlle, ROBOTA Colette, DUPONT Sandra

Excusés : Mmes VALLA Marie-Paule, PRIEUR Carole, Mrs BERNON Gérard ; BENIGAUD Patrick

Secrétaire : Mme ROBOTA Colette

***I pouvoir :** Mme VALLA Marie-Paule donne pouvoir à Monsieur MORIN Daniel*

DELIBERATION POUR DEMANDES DE SUBVENTIONS
--

Monsieur le Maire donne lecture des courriers d'associations et d'organismes qui sollicitent la commune pour une subvention.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 16 voix pour, 0 contre et 0 abstention, d'attribuer une subvention à :

- FNATH.....30, 50 €
- JSP.....100 €
- Musée Rural de la Sologne Bourbonnaise100 €

Et de ne pas attribuer de subvention à Bâtiment C.F.A. Nièvre

DELIBERATION POUR ENCAISSEMENT DE L'ACTIF DE L'ASA DU MONTAT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire, en date du 09/09/2014, de l'Association Syndicale Autorisée du Montat, il a été prononcé la dissolution de l'Association et le transfert de son actif, soit 20 771 euros, à la Commune de Beaulon, comme le prévoit les statuts, à condition que celui-ci soit utilisé pour réparer et entretenir les ponts où passe le ruisseau du Montat.

Après délibération, avec 16 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le Conseil Municipal s'engage à utiliser l'actif de l'ASA du Montat, qui s'élève à 20 771 euros, conformément à leur demande, pour réparer et entretenir les ponts où passe le ruisseau du Montat et dans la limite des compétences qu'une Commune peut normalement exercer.

DELIBERATION POUR CONTRACTER UN PRET AUPRES DU CREDIT AGRICOLE

Pour financer l'achat du bâtiment qui permettra l'agrandissement de la mairie et une partie des travaux, la commune de BEAULON contracte auprès du Crédit Agricole Centre France, un emprunt de la somme de 148 560,00 € selon les caractéristiques suivantes :

- Taux fixe de 1,35 %
- Capital constant
- Périodicité annuelle
- point de départ d'amortissement : le 01/07/2015
- date de première échéance : 01/07/2016
- date de dernière échéance : 01/07/2030
- durée : 15 annuités
- Frais de dossier : 0,10 % du montant emprunté

Le versement des fonds interviendra le 01/07/2015

Article 2

Monsieur LOGNON Alain, Maire, est autorisé à signer le projet de contrat à intervenir.

Article 3

La commune de BEAULON décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

PRISE DE CONNAISSANCE DES RÉSULTATS DU PREMIER MARCHÉ ET DES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES D'ACHAT DE GAZ NATUREL

Monsieur le Maire, expose que :

La fin des tarifs réglementés du gaz pour les sites dont la consommation excède 200 MWh par an impose aux collectivités concernées de se conformer aux règles définies par le Code des Marchés publics, dès le 1^{er} janvier 2015.

Cette procédure lourde implique la mise en œuvre d'une consultation nécessitant le recensement de chaque site concerné, la rédaction d'un cahier des charges et la sélection des offres des différents fournisseurs.

Afin de faciliter ces démarches administratives à ses collectivités adhérentes desservies en gaz, il a été décidé que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier assure le rôle de coordonnateur d'un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, auquel notre collectivité a adhéré.

A ce titre, le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier a recueilli les adhésions et inventorié les besoins, puis s'est chargé de la passation de l'accord-cadre et de ses marchés subséquents.

Le groupement regroupe pour ce marché 90 membres dont la consommation totale est estimée à près de 90 GWh. L'attributaire du marché est Direct Energie et les caractéristiques de son offre ont été transmises par le SDE 03; il restera à formaliser le résultat de ce marché notifié par le SDE par un contrat entre notre collectivité et Direct Energie.

Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal confirme l'approbation de la convention constitutive au regard de ces éléments et notamment de la liste exacte des membres du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

♣ Confirme l'approbation de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel coordonné par le SDE 03 **et approuve l'adhésion des membres du groupement à ce jour (liste exhaustive en annexe de la convention).**

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur LOGNON Alain informe que les entreprises ont été consultées pour les travaux 2015. Il réunira la commission des travaux pour procéder au choix des entreprises.

Monsieur LOGNON Alain propose de remplacer quelques tables qui sont abîmées dans les salles.

Madame RABOUTOT Odile fait remarquer qu'un endroit du cimetière n'est pas entretenu. Madame GUYOT Marie-Louise lui répond que l'espace en question sera réaménagé (élagage de cyprès, pose de galets ou le parterre de fleurs ...)

Madame GUYOT Marie-Louise interroge Monsieur LOGNON Alain sur l'envoi d'un courrier précédemment envoyé en Mairie, adressé au Maire et à son Conseil Municipal et dont le Conseil Municipal n'a pas eu connaissance. Monsieur LOGNON Alain explique que le courrier qui soulève le problème que posent les ralentisseurs, chemin de Petero, à un particulier, a déjà été évoqué en réunion de Conseil Municipal il y a quelques années quand cette même personne l'avait déjà signalé. Monsieur GILLARDIN Jean-Michel le confirme. L'administré demande que les ralentisseurs soient adoucis. Monsieur LOGNON Alain informe le Conseil Municipal que les services du Conseil Général ont procédé à des vérifications et ont pu constater que les ralentisseurs sont aux normes. Il rappelle que la sécurité des enfants est primordiale.

Monsieur LOGNON Alain informe qu'il a déposé une plainte en gendarmerie suite aux nuisances nocturnes que provoquent plusieurs jeunes personnes dans le bourg de Beaulon.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures quinze minutes.